



L'Albenc, le vendredi 21 mars 2025

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 17 mars 2025**

Présents

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD, Paul ROUX

Excusés Mmes et MM. Gaëlle BENISTANT, Nathalie LYONNE, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Audrey ROUSSET

Absente Mme Laure MATHIEU

Procuration néant

Secrétaire de séance M. Fabien ALLEYRON BIRON

Président de séance M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : programme vidéo protection - choix du bureau d'études.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Fabien ALLEYRON BIRON se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (24/02/2025)

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt-quatre février deux mille vingt-cinq est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. Approbation compte de gestion 2024 – budget principal commune (2025_03_14D)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Albert BUISSON, maire,

- Après s'être fait présenter le compte de gestion 2024 de la commune établi par le receveur de Saint-Marcellin,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par le trésorier principal pour l'exercice 2024,

dit que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, **autorise** le maire à signer le compte de gestion 2024.

Monsieur le maire quitte la séance.

4. Approbation du compte administratif 2024 – budget principal commune (2025_03_15D)

Sous la Présidence de Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, et en l'absence de Monsieur le maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2024 de la commune de L'Albenc qui s'établit comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) – (b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Investissement	867 023.28	607 976.51	259 046.77	- 56 525.65	202 521.12
Fonctionnement	1 168 312.31	1 068 857.62	99 454.69	113 541.03	212 995.72
TOTAL	2 035 335.59	1 676 834.13	358 501.46	57 015.38	415 516.84

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'approuver à l'unanimité le compte administratif 2024 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés,

d'autoriser le maire à signer le compte administratif 2024.

Retour de Monsieur le maire.

5. Affectation résultats 2024 – budget principal commune (2025_03_16D)

Monsieur le Maire présente la proposition d'affectation du résultat.

Le compte de résultat de la commune est par conséquent défini comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) = (a) – (b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Investissement	867 023.28	607 976.51	259 046.77	- 56 525.65	202 521.12
Fonctionnement	1 168 312.31	1 068 857.62	99 454.69	113 541.03	212 995.72
TOTAL	2 035 335.59	1 676 834.13	358 501.46	57 015.38	415 516.84

Après avoir adopté le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal 2024 de la commune, dont les résultats sont conformes aux comptes administratifs respectifs, l'affectation du résultat de clôture se présente comme suit :

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2024 s'élève à **212 995.72 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **Affecter** au budget principal 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 s'élevant à **212 995.72 €** de la façon suivante :

. Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : + **114 434.99 €**
 . Affectation au chapitre 001 – excédent d'investissement reporté : + **202 521.12 €**
 . Affectation au chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté : + **98 560.73 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver l'affectation du résultat tel que présentée ci-dessus.

6. Vote du budget primitif 2025 – budget principal commune (2025_03_17D)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2022, le conseil municipal de L'Albenc a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce référentiel donne la possibilité au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) :

- à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit être également notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025.

Après une présentation détaillée du projet de budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 021 698.87	923 138.14
REPORTS	Reprise des résultats antérieurs (002)		98 560.73
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 021 698.87	1 021 698.87

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 098 274.18	1 098 274.18
	Affectation de résultat 2024 (1068)		114 434.99
	Virement de la section de fonctionnement		
	Restes à réaliser 2024	119 890.37	5 455.38
REPORTS	Reprise des résultats antérieurs (001)		202 521.12
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		1 218 164.55	1 218 164.55

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver le budget primitif 2024 comme défini ci-dessus,

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

7. Vote taux imposition 2025 (2025_03_18D)

Au vu des recettes prévisionnelles 2024 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2024 et considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables de la commune,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

-**DECIDER** de reconduire au titre de l'exercice 2025 les taux appliqués en 2024, soit :

- . Taxe d'habitation (TH) pour résidence secondaire : **11.00 %** (suite à réforme)
- . Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **18,44 % + 15,90 % (*) = 34.34 %**
- . Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **54,20%**

(*) *taux de TFPB du Département qui vient compenser la taxe d'habitation suite à réforme.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

d'approuver au titre de l'exercice 2024 les taux présentés précédemment,

de charger monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application,

d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. Vote durée des amortissements

Monsieur le Maire présente le dossier et informe que les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder aux amortissements des dépenses liées aux subventions d'équipement aux organismes publics. Il précise que les dépenses relatives à l'éclairage public sont concernées par cette disposition.

Après un certain nombre d'échanges, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

9. Répartition subvention aux associations 2025 (2025_03_19D)

Associations	Répartition des subventions					Observations
	BP 2023	CA 2023	CM DU 16/09/24	CA 2024	CM du 17/03/25	
Espace Nature Isère	855	855	855	855	1 000	
Amicale boules	285	285	285	285	285	
Amicale donneurs de sang	76	76	76	76	76	
MFR de Chatte	45	45	45	45	135	3 élèves en 2024
Lycée de Bellevue	0	90	0		90	2 élèves en 2024
MFR d'Anneyron	45	45	45	45	45	1 élève en 2024
EFMA	45	45	45	45	0	
ACCA (chasse)	190	190	190	190	190	
Club de l'Age d'Or	295	295	295	295	295	
Comité des fêtes	1 300	1 300	1 300	1 300	0	

AFIPAEIM section Vinay	90	90	90	90	90	
MJC - Subv. Exceptionnelle feux st Jean			2500	2500	0	
MJC (fonctionnement)	3 183	3 183	3 183	3 183	3 183	
MJC (activités)	4 227	4 227	4 227	4 227	4 227	
MJC - Ecole de Roller Hockey		660	525	525		
Location salle à Bourgoin pour Roller	0	1 320	619		1 500	dont 619 € 2024
MJC - Ecole Badminton						
Resto du cœur	200	200	200	200	200	
Sou des écoles (fonctionnement)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Souvenir Français	50	50	50	50	50	
FNACA (Vinay)	50	50	50	50	50	
USARG (rugby)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Ecole de rugby	390	390	225	225	255	17 enfants en 24/25
Loco Motive (enfants hospitalisés)	200	200	200	200	200	
Radio Sud-Grésivaudan	100	100	100	100	100	
Atelier Cameléon		195	240	240		Pas information à ce jour
Comice agricole			200	200	0	
Divers	3 788		0		4 193	
TOTAL :	19 545	18 022	19 545	18 926	20 164	

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 1
d'accorder aux associations la répartition des subventions tel que défini ci-dessus,
d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

10. Autorisation encaissement d'un don (2025_03_20D)

La commune peut bénéficier d'un don ou d'un leg. Dans le cadre d'un don non grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L 2122-22 (9°) du C.G.C.T., délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat. Dans ce cas le maire devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire informe qu'un don non grevé ni de conditions ni de charges a été remis par une famille parisienne. Il remercie au nom du conseil municipal cette famille qui participe à l'action sociale.

Depuis le 1er janvier 2024, les dons sont versés sur le budget général de la commune. Ce don est un chèque d'une valeur de cinq cents euros.

Il est proposé aux membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter ce don, conformément à l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles, et de procéder à son encaissement.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

de donner délégation à monsieur le Maire pour procéder à l'encaissement de dons non grevé ni de conditions ni de charges conformément à l'article L 2122-22 (9°) du C.G.C.T. pour la durée de son mandat,

d'accepter le don d'une somme de cinq cents euros (500 €) de la part d'une famille parisienne,

d'imputer cette recette à l'article 756 (libéralités reçues) du budget 2025 de la commune de L'Albenc,

d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Avis PLUi (2025_03_21D)

Rappel du planning et des grandes étapes jusqu'à l'approbation :

- 06/02/2025 : Délibération du Conseil Communautaire qui arrête le PLUi
- Du 06/02 au 06/05/2025 : Avis demandé aux communes (facultatif)
- Du 14/02 au 14/05/2025 : Avis demandé aux personnes publiques associées
- De début juin à septembre 2025 : Phase d'enquête publique
- De septembre à novembre 2025 : Préparation du dossier d'approbation
- Décembre 2025 : Approbation du PLUi par le Conseil Communautaire

Monsieur le maire rappelle la procédure qui prévoit un avis des communes sur les pièces du PLUi arrêté le 06 février 2025 par le Conseil Communautaire. L'avis des communes n'est pas obligatoire mais si celles-ci décident de ne pas donner suite, l'avis est considéré comme favorable.

Une présentation de la carte de zonage et du règlement est faite. Par rapport au PLU en vigueur sur la commune de L'Albenc depuis le mois de mars 2020 on peut noter que toutes les zones constructibles ont été reprises dans le PLUi. Parmi les modifications à la marge, il y a une extension de la zone artisanale pour permettre à la société Transalp de se développer et une extension de la zone U du hameau de Riquetière pour englober toutes les habitations existantes. Un STECAL est prévu également sur une parcelle communale cadastrée ZB 34 au lieu-dit « les Gorges » pour que l'ACCA puisse construire un local de chasse.

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

- Demande de précisions sur le plan de desserte de l'OAP sectorielle ER_alb_07 située au lieu-dit Couvent et Champ des pauvres pour prévoir une liaison de voirie et de réseaux à l'EST de la zone pour desservir à terme les futures zones urbanisables.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

décide : pour : 9 contre : 0 abstention : 0

après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération, **rend un avis FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.

12. Choix du bureau d'études

Monsieur le Maire rappelle, qu'à la demande de la commune, une étude de faisabilité a été réalisée par une cellule spécialisée de la gendarmerie basée à MOIRANS. A partir des éléments contenus dans l'étude, une consultation de six bureaux d'études a été lancée et aujourd'hui, le conseil municipal doit analyser les offres des bureaux d'études et choisir celle qui nous paraît la mieux disante au regard de sa valeur technique et de son prix. Monsieur Gérard CAMBON présente un tableau de dépouillement des offres pour faciliter le choix du conseil Municipal.

Après un certain nombre d'échanges, il ressort qu'il serait intéressant de consulter les communes ayant eu recours aux bureaux d'études pré sélectionnés afin d'avoir un retour sur leur expérience. Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

13 . Question diverse

Aucune question diverse n'étant abordée, et, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Secrétaire de séance
Fabien ALLEYRON-BIRON

Le maire,
Albert BUISSON



